

Guide de présentation des demandes

Édition 2026

Appel de projets

Programme de soutien à l'innovation sociale



Silons

Traçons les réponses de demain

Dans un souci de transparence et étant conscients des ressources mobilisées par les organismes lors de la rédaction d'une demande de subvention, nous aimerions souligner qu'en raison du montant limité de l'enveloppe budgétaire à notre disposition, ce ne sont qu'environ 5% des projets déposés au programme qui obtiennent un financement.

Nous invitons donc les porteurs et porteuses à s'assurer que leur projet rejoint les critères d'admissibilité du programme avant d'entreprendre la rédaction d'une demande.

Avec la participation financière de :

Québec 

Ce guide a été produit par l'équipe du Programme de soutien à l'innovation sociale de Sillons.
Février 2026

Table des matières

4	Résumé
6	1 – Introduction
7	1.1 – Objectifs de l’appel de projets
8	2 – Concepts clés
8	2.1 – Innovation sociale
9	2.2 – Expérimentation
9	2.3 – Mise à l’échelle
10	3 – Modalité d’admissibilité
10	3.1 – Organismes demandeurs admissibles
10	3.2 – Nombre de demandes par organisme demandeur
10	3.3 – Partenaires admissibles
11	3.4 – Projets admissibles
12	3.5 – Projets non admissibles
13	4 – Financement
13	4.1 – Modalité de financement
13	4.2 – Contribution des partenaires
13	4.3 – Durée des projets
14	4.4 – Dépenses admissibles et non admissibles
15	5 – Droits de propriété intellectuelle
15	6 – Dépôt de la demande
15	6.1 – Nouveauté : plateforme numérique de gestion des demandes
16	6.2 – Demande de financement et documents à joindre
19	6.3 – Dates importantes de l’appel de projets
19	7 – Évaluation
19	7.1 – Conformité du dossier
20	7.2 – Critères d’évaluation
22	7.3 – Processus d’évaluation
22	7.4 – Décision et communication des résultats
23	8 – Confidentialité et éthique
23	9 – Renseignements pour nous joindre
24	<i>Annexe 1 – Dépenses et clientèles non admissibles</i>
25	<i>Annexe 2 – Définition des termes principaux (lexique)</i>

Résumé du guide

Le Programme de soutien à l'innovation sociale* vise à financer la réalisation de projets d'innovation sociale en réponse aux grands défis de société*.

Nous vous invitons à consulter la foire aux questions ([FAQ](#)) et à assister à nos webinaires d'information. Vous trouverez toutes ces informations sur la [page Web du Programme](#).

Si toutefois des questionnements persistent, nous vous invitons à communiquer avec nous :

appel_is@sillons.ca

– Clientèles admissibles

- **Établissements du réseau québécois de l'enseignement supérieur** (universités, centres affiliés, collèges et centres collégiaux de transfert de technologies);
- **OBNL québécois intervenant en recherche, développement et innovation.** Un processus d'admissibilité est requis : consultez la section 3.1 « Organismes demandeurs admissibles » en page 10.

– Phases de maturité financées

- **Expérimentation*** : votre organisation souhaite tester une innovation à petite échelle avant un déploiement plus large;
- **Mise à l'échelle*** : votre organisation souhaite étendre la portée, l'impact ou l'adoption de son innovation par une stratégie d'essaiimage*.

* Les mots suivis d'un astérisque sont définis dans le lexique en page 25.

– Montants maximaux attribuables

	Taux de financement	Contribution des partenaires	Montant maximum de la subvention
Expérimentation	80 %	20 % en nature ou en espèces	350 000 \$
Mise à l'échelle	70 %	10 % min en espèces 20 % en nature	700 000 \$

– Durée des projets

Le projet doit avoir une durée maximale de **36 mois**.

– Nombre de demandes permises par organisme demandeur

Votre organisation peut présenter **un maximum de 5 projets** dans le cadre du présent appel.

Il est à noter qu'au maximum 2 projets par organisme demandeur pourront recevoir un soutien financier, le cas échéant. Vous pouvez cependant être partenaire d'un ou de plusieurs autres projets.

– Plateforme numérique de gestion des demandes

Afin de faciliter le processus de dépôt, Sillons s'est doté d'une plateforme numérique de gestion des demandes. **Cette plateforme est dorénavant utilisée pour la réception de toutes les demandes et de la documentation afférente à celles-ci.**

Prenez note que **seules les demandes déposées via notre plateforme seront considérées** et feront l'objet d'une réponse.

– Dates importantes de l'appel de projets

- **Date d'ouverture de l'appel** : 23 février 2026
- **Date de tombée** : 3 mai 2026 à 23 h 59
Cette date est définitive et aucune prolongation ne pourra être accordée.
- **Décision de financement** : Automne 2026

1 – Introduction

Le Québec fait face à des défis majeurs – transition écologique, vieillissement de la population, inégalités sociales, transformation du travail, vitalité des territoires – qui exigent des réponses nouvelles, structurantes et durables.

Dans ce contexte, l'innovation sociale constitue un levier essentiel pour concevoir et expérimenter des solutions adaptées aux réalités des milieux.

Si de nombreuses initiatives émergent des universités, des collèges, des organismes et des institutions publiques, leur adoption et leur déploiement à plus grande échelle demeurent un défi. L'enjeu ne réside pas uniquement dans la production de connaissances ou de projets pilotes, mais dans la capacité à mobiliser les milieux preneurs et à créer les conditions de leur appropriation*.

Le Programme de soutien à l'innovation sociale vise à combler cet écart en appuyant des projets qui favorisent la coconstruction, l'expérimentation et le déploiement de solutions ancrées dans les territoires et les organisations. Il soutient des démarches collaboratives capables de générer des retombées sociales concrètes et durables.

S'inscrivant dans le cadre du Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, Sillons assure la mise en œuvre opérationnelle du Programme de soutien à l'innovation sociale, dont l'édition 2026 constitue le premier appel de projets sous sa gouverne.

Sillons a pour mission de stimuler l'essor, l'implantation et la mise à l'échelle de l'innovation sociale au Québec, tout en consolidant l'expertise existante, afin de répondre aux enjeux sociétaux par l'adoption de pratiques et la coconstruction de réponses sociales novatrices, concrètes et durables.

[En savoir plus sur Sillons](#)

Partenaires financiers de l'appel de projets

- [Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie \(MEIE\)](#)
- [Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale \(MESS\)](#)
- [Ministère de la Santé et des Services sociaux \(MSSS\)](#)

1.1 – Objectifs de l'appel de projets

Le Programme de soutien à l'innovation vise à soutenir les projets d'innovation sociale et l'appropriation des connaissances et des savoir-faire en favorisant des partenariats entre les établissements d'enseignement supérieur (collèges et universités) ainsi que d'autres organismes publics ou privés et les milieux preneurs*.

Cet appel vise à appuyer des projets à un stade de maturité plus avancé, soit **les phases d'expérimentation et de mise à l'échelle** d'innovations sociales.

Cet appel de projets ne vise pas à financer la recherche fondamentale* ni les premières étapes d'émergence* d'une innovation sociale.

1.1.1 – Thèmes ouverts

Cet appel adopte une approche à thèmes ouverts, offrant aux porteuses et porteurs de projets une plus grande latitude quant aux domaines d'intervention. Les projets doivent toutefois s'inscrire en réponse à un ou plusieurs grands défis de société.

À titre d'exemples, les projets peuvent présenter les visées suivantes :

- Prévenir les inégalités sociales et économiques qui risquent d'engendrer de la pauvreté et de l'exclusion sociale;
- Réduire les vulnérabilités et les inégalités sociales en matière de santé;
- Développer et soutenir la sécurité alimentaire;
- Relever des défis socioéconomiques et favoriser le développement régional responsable;
- Offrir à tout le monde une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie;
- Favoriser la transition socio-écologique;
- Etc.

2 – Concepts clés

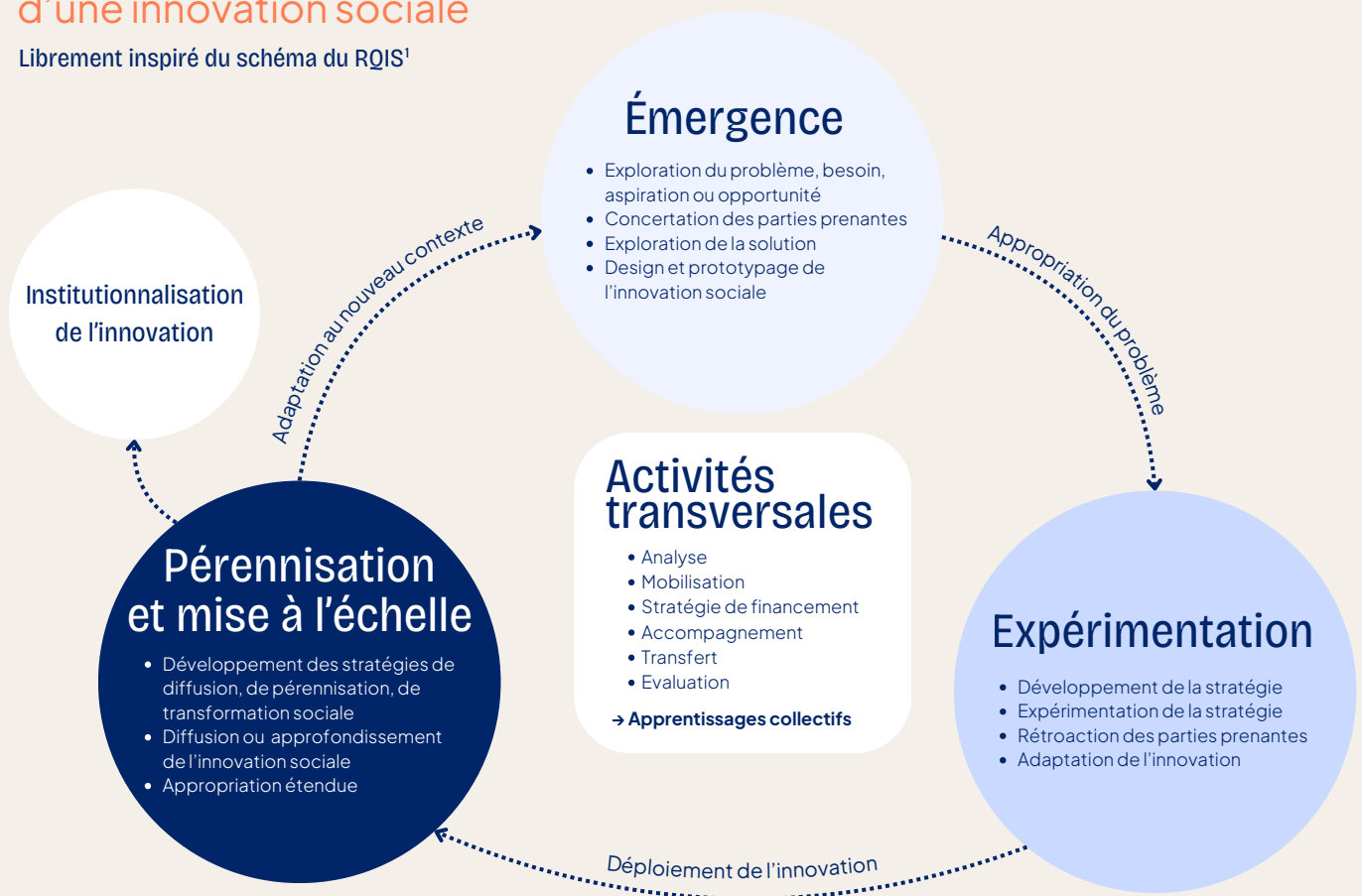
2.1 – Innovation sociale

Sillons adhère à la définition du Réseau québécois en innovation sociale (RQIS) :

« Une innovation sociale est une nouvelle idée, approche ou intervention, un nouveau service, un nouveau produit ou une nouvelle loi, ou un nouveau type d'organisation qui répond plus adéquatement et plus durablement que les solutions existantes à un besoin social bien défini, une solution qui a trouvé preneur au sein d'une institution, d'une organisation ou d'une communauté et qui produit un bénéfice mesurable pour la collectivité, et non seulement pour certains individus. La portée d'une innovation sociale est transformatrice et systémique*. Elle constitue, dans sa créativité inhérente, une rupture avec l'existant. »

Schéma du cycle de vie d'une innovation sociale

Librement inspiré du schéma du RQIS¹



¹Source : Outils d'évaluation en innovation sociale. Schéma du cycle de vie d'une innovation sociale

2.2 – Expérimentation

Phase durant laquelle les actrices et les acteurs mettent à l'épreuve une innovation auprès de ses premiers utilisateurs [bénéficiaires], l'appliquant dans un projet pilote [testé sur le terrain à petite échelle] en collaboration avec des preneurs [parties prenantes] afin de l'évaluer, d'obtenir une rétroaction et de l'adapter à leurs besoins.

Cette étape d'apprentissage permet donc d'observer les effets de la réponse (attendus ou non), d'identifier ce qui fonctionne et d'améliorer le projet avant un déploiement plus large, tout en favorisant l'appropriation par un ou plusieurs milieux preneurs. (RQIS [Sillons])

2.3 – Mise à l'échelle

Pratique consistant à augmenter l'effet produit par une organisation [innovation] pour « mieux correspondre à l'ampleur du besoin social ou du problème qu'elle cherche à résoudre ». Cette mise à l'échelle peut, entre autres, relever de la répliquabilité par l'ajout de nouveaux territoires accueillant ces innovations, de nouveaux bénéficiaires rejoints grâce à une modification des pratiques [dans un secteur d'activité, une transformation de cadres institutionnels, une influence sur la culture d'un milieu de vie ou d'une communauté], ou tout autre moyen permettant d'accentuer l'effet de l'innovation sociale.

En résumé, la mise à l'échelle est un processus par lequel une innovation étend sa portée, son impact ou son adoption au-delà de son contexte initial. (RQIS [Sillons])

Les phases d'expérimentation et de mise à l'échelle sont des processus itératifs de tests, d'adaptation et de mise en œuvre de réponses nouvelles afin de mieux répondre à des besoins sociaux énoncés par des communautés.

Elles impliquent une approche collaborative, inclusive et centrée sur l'humain, visant à transformer durablement les pratiques et rapports sociaux.

3 – Modalité d’admissibilité

3.1 – Organismes demandeurs admissibles

Sont admissibles au dépôt d’une demande :

- Les établissements du réseau québécois de l’enseignement supérieur (universités, centres affiliés, collèges et centres collégiaux de transfert de technologies);
- Les organismes à but non lucratif (OBNL) québécois intervenant en recherche, développement et innovation.

Avant de pouvoir accéder au formulaire de demande complète sur notre plateforme, les OBNL doivent présenter les documents suivants pour déterminer leur admissibilité au programme :

- Formulaire de préadmissibilité **disponible sur notre [plateforme numérique](#)**;
- États financiers des deux dernières années (mission d’examen ou mission d’audit acceptés);
- Si 25 personnes à l’emploi et plus : certificat de francisation de l’Office québécois de la langue française (OQLF);
- Historique des activités d’innovation (consultez la section 6 en page 16).

3.2 – Nombre de demandes par organisme demandeur

Chaque organisation peut présenter un maximum de 5 projets dans le cadre du présent appel. Elle peut cependant être partenaire d’un ou de plusieurs autres projets.

Il est à noter qu’au maximum 2 projets par organisme demandeur pourront recevoir un soutien financier, le cas échéant.

3.3 – Partenaires admissibles

L’implication de partenaires est essentielle aux phases d’expérimentation et de mise à l’échelle d’innovation sociale puisqu’ils sont directement engagés dans la réalisation du projet. Ils peuvent jouer plusieurs rôles :

- Organisme qui expérimente l’innovation sociale*;
- Milieu preneur des innovations sociales;
- Organisme de recherche et spécialiste de contenu en innovation sociale;
- Contributeur financier (en espèces et en nature) du projet.

Les organismes à but lucratif peuvent être des partenaires du projet, si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- Ils ne sont pas l'organisme qui expérimente l'innovation sociale;
- Ils ne sont pas l'unique milieu preneur de l'innovation;
- Ils n'assument pas l'entièreté du cofinancement requis;
- Ils se conforment aux énoncés de la section 5 sur les droits de propriété intellectuelle* en page 15;
- Ils ne peuvent recevoir de financement provenant du programme de soutien à l'innovation sociale.

3.4 – Projets admissibles

3.4.1 – Projets d'expérimentation d'une innovation sociale

Votre organisation souhaite tester une innovation à petite échelle avant un déploiement plus large.

Sont admissibles les projets visant l'expérimentation sur le terrain d'une innovation développée lors d'une phase antérieure d'émergence, afin d'en favoriser l'appropriation par un ou plusieurs milieux preneurs.

Pour être considéré comme admissible, l'organisme doit démontrer que son projet :

- Répond à un besoin social clairement identifié et met en évidence le caractère innovant du projet selon la définition de l'innovation sociale (consultez la section 2);
- Teste une innovation sociale déjà développée, visant à générer des bénéfices réels, mesurables et transférables pour le milieu preneur;
- S'appuie sur une méthodologie rigoureuse, orientée à la fois vers l'action transformatrice et la production de connaissances;
- Inclut des livrables clairs, des indicateurs de succès mesurables et un dispositif d'évaluation de la pertinence de l'innovation;
- Documente les résultats de l'expérimentation et les suites envisagées, notamment en matière de mise à l'échelle;
- Prévoit l'appropriation de la réponse par le milieu preneur, des conditions favorisant sa reproductibilité et un plan de transfert pertinent.

3.4.2 – Projets de mise à l'échelle d'une innovation préalablement expérimentée

Votre organisation souhaite étendre la portée de son innovation pour qu'elle transforme durablement le système dans lequel elle s'inscrit.

Sont admissibles les projets visant à mettre à l'échelle une innovation sociale ayant complété avec succès sa phase d'expérimentation en étendant son utilisation à de nouveaux milieux, secteurs d'activité ou zones géographiques.

Dans le cadre de cet appel de projets, seule la mise à l'échelle par la stratégie d'essaimage est admissible.

Pour être considéré comme admissible, l'organisme doit démontrer que son projet :

- Répond à un besoin social clairement identifié et met en évidence le caractère innovant du projet selon la définition de l'innovation sociale (consultez la section 2);
- A complété avec succès sa phase d'expérimentation;
- Prévoit une stratégie claire de mise à l'échelle vers d'autres territoires, secteurs ou milieux, lesquels s'engagent activement dans l'appropriation de la réponse;
- S'appuie sur une méthodologie rigoureuse orientée à la fois vers l'action transformatrice et la production de connaissances;
- Inclut des livrables clairs, des indicateurs de succès mesurables et un dispositif d'évaluation de la mise à l'échelle de l'innovation;
- Documente les résultats de la mise à l'échelle et les suites envisagées, notamment en matière de pérennisation*.

3.5 – Projets non admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- **Les projets d'innovation sociale en phase d'émergence** : L'émergence correspond à la phase d'idéation d'un projet, durant laquelle un besoin social peu ou mal satisfait est identifié afin d'élaborer une vision ou une stratégie pour y répondre.
- **Les projets d'innovation technologique à portée sociale*** : Ils concentrent leurs ressources et leurs efforts sur un outil technologique visant à résoudre une problématique sociale.
- **Les projets de développement social*** : Le développement social regroupe les actions qui visent à répondre à des besoins sociaux collectifs déjà connus, en s'appuyant sur des pratiques éprouvées.

Sillons a produit une fiche informative afin de définir plus spécifiquement certains concepts, comme par exemple, la différence entre « Innovation sociale », « Développement social » et « Innovation technologique à portée sociale ».

Reportez-vous au site Web de Silons

4 – Financement

4.1 – Modalité de financement

Sommaire des modalités de financement :

	Taux de financement	Contribution des partenaires	Montant maximum de la subvention
Expérimentation	80 %	20 % en nature ou en espèces	350 000 \$
Mise à l'échelle	70 %	10 % min en espèces 20 % en nature	700 000 \$

- Le financement est pour une durée maximale de 36 mois.
- Le cumul des aides publiques ne peut excéder 100 % des dépenses admissibles. Toutefois, l'aide financière prévue ne peut être combinée à une aide financière provenant d'un autre programme du MEIE.

Ce programme est tributaire du financement accordé par le MEIE. Aucune garantie d'obtention de la subvention ne peut être accordée.

4.2 – Contribution des partenaires

La contribution des partenaires, en nature ou en espèces, est obligatoire à l'obtention du financement. **Pour être admissibles, les contributions doivent respecter les critères suivants :**

- Provenir des partenaires du projet et non de l'organisme demandeur;
- Couvrir des dépenses admissibles (consultez la section 4.4 en page 14);
- Être déterminées de façon raisonnable et documentées par des pièces justificatives;
- Porter sur des biens et des services qui auraient autrement nécessité un déboursé équivalent ou supérieur.

4.3 – Durée des projets

Un projet a une durée maximale de 36 mois et doit débuter avant le 1^{er} décembre 2026.

4.4 – Dépenses admissibles et non admissibles

4.4.1 – Coûts directs des projets

Les coûts directs des projets font référence aux dépenses engagées au Québec, directement imputables aux projets financés ou réalisés par l'organisme demandeur.

Les dépenses engagées par les partenaires du projet sont également admissibles. Les frais liés aux dépenses admissibles de ce partenaire doivent être facturés à l'organisme demandeur et figurer à la ligne « Frais liés aux contrats de sous-traitance pour la participation des partenaires au projet » du montage financier. **Les prestations facturées doivent être additionnelles et ne pas être confondues avec toute contribution apportée par le partenaire.**

4.4.2 – Dépenses admissibles

- Salaires, traitements et avantages sociaux²;
- Bourses à des étudiantes et étudiants;
- Matériel, produits consommables et fournitures;
- Achat ou location d'équipements (au maximum 25 % du total des dépenses admissibles)³;
- Frais de gestion et d'exploitation de la propriété intellectuelle;
- Honoraires professionnels⁴;
- Frais de déplacement et de séjour selon les normes du Conseil du trésor du Québec⁵;
- Compensations monétaires pour une participation au projet: contribution forfaitaire pour les personnes participant individuellement à des activités du projet, par exemple des consultations, ateliers, etc.;
- Frais de diffusion des connaissances;
- Frais d'animalerie et de laboratoires;
- Frais liés aux contrats de sous-traitance pour participation des partenaires au projet;
- Frais de gestion (au maximum 7 % du total des dépenses admissibles - excluant les frais de gestion)⁶.

² Les sommes liées à la libération des professeurs et professeures universitaires pour qu'ils réalisent des activités dans le cadre des projets ne peuvent figurer dans ce poste de dépenses, à moins que l'établissement confirme par lettre le coût réel de la période de dégagement de ces personnes de leurs responsabilités habituelles.

³ Dans le cas d'un achat, la valeur de l'équipement doit être égale ou inférieure à 15 000 \$ avant taxes.

⁴ Les entreprises privées ou organisations qui offrent un service, un produit ou qui exécutent un mandat spécifique à la demande de l'organisme demandeur, mais qui ne sont pas impliquées autrement dans la réalisation du projet.

⁵ Consultez le [Règlement sur les frais de déplacement et de séjour](#) du gouvernement du Québec.

⁶ Si l'organisme est admissible aux frais indirects de recherche, aucun frais de gestion ne peut être demandé.

4.4.3 – Coûts indirects des projets

Le cas échéant, sont admissibles les frais indirects de recherche (FIR) versés aux établissements universitaires, les centres hospitaliers affiliés, les collèges et les CCTT. Un taux maximal de 27 % peut être appliqué, au prorata de la subvention, aux cinq postes de dépenses suivants :

- Salaires, traitements et avantages sociaux;
- Bourses à des étudiantes et étudiants;
- Matériel, produits consommables et fournitures;
- Achat ou location d'équipements;
- Frais de déplacement et de séjour selon les normes du Conseil du trésor du Québec.

Si applicable, la portion des FIR doit être incluse dans l'aide financière maximale (consultez la section 4.1 en page 13). Vous trouverez la liste des dépenses non admissibles à l'annexe 1 en page 24.

5 – Droits de propriété intellectuelle

L'organisme demandeur et ses partenaires sont encouragés à signer une entente concernant les droits d'utilisation de la propriété intellectuelle développée dans le cadre du projet. L'entente devra permettre la diffusion des résultats du projet.

Il est à noter qu'aucun droit sur la propriété intellectuelle développée dans le cadre du projet ne pourra être l'exclusivité d'un organisme à but lucratif.

Sillons se réserve le droit d'exiger la remise de l'entente concernant les droits d'utilisation de la propriété intellectuelle à la signature de la convention.

6 – Dépôt de la demande

6.1 – Plateforme numérique de gestion des demandes

Afin de faciliter le processus de dépôt, Sillons s'est doté d'une plateforme numérique de gestion des demandes. Cette plateforme est utilisée pour la réception de toutes les demandes et de la documentation afférente à celles-ci.

Seules les demandes déposées via notre plateforme seront considérées et feront l'objet d'une évaluation. La demande et toute documentation devront être rédigées en français. Il appartient à l'organisme demandeur de vérifier que sa demande respecte les exigences.

Les organismes demandeurs doivent créer un compte utilisateur sur la plateforme, si ce n'est déjà fait.

[Accédez à la plateforme](#)

6.2 – Demande de financement et documents à joindre

6.2.1 – Composition de la demande

Préadmissibilité exigée pour les OBNL seulement

Les OBNL doivent joindre les documents suivants pour déterminer leur admissibilité au programme :

- États financiers des deux dernières années (mission d'examen ou mission d'audit acceptés);
- Si 25 personnes à l'emploi et plus : certificat de francisation de l'OQLF;
- Historique des activités d'innovation (maximum de 3 pages). Pour chaque projet de recherche, vous devez fournir les informations suivantes :
 - Titre du projet;
 - Résumé des objectifs et des résultats du projet;
 - Partenaires du projet;
 - Hyperliens ou références vers la documentation.

À l'issue de l'analyse de cette phase, l'organisme sera informé de son admissibilité ou non. Son admissibilité lui donnera accès au formulaire complet.

Toute organisation autre qu'un OBNL est admissible à déposer une demande complète, qui comprend les sections suivantes :

- Renseignements sur l'organisme demandeur
- Identification du projet antérieur
- Identification du projet de la présente demande
- Description du projet
- Budget et contribution des partenaires
- Déclaration

6.2.2 – Liste des documents à joindre

Afin de faciliter le dépôt, la plateforme est paramétrée pour recevoir uniquement la documentation obligatoire et dans le respect du nombre de pages requis. Si des problèmes surviennent lors du téléchargement, nous vous invitons à vous assurer que le nombre de pages de votre document est conforme aux exigences.

La mise en page de votre demande doit respecter les critères suivants :

- Présentée en format lettre (8,5 x 11 po);
- Marges minimales de 1 po (2,54cm) à l'horizontal et 1,25 po (3,17cm) à la verticale;
- Taille de police minimale à 11 points;
- Le choix de la police vous appartient, à condition que celle-ci assure une lecture fluide et aisée;
- Texte rédigé en français seulement;
- Le nombre de pages doit être respecté sans quoi la demande sera jugée inadmissible.

6.2.2.1 – Document faisant état des livrables et des résultats issus des phases antérieures du projet

- Phase d'expérimentation : maximum 2 pages
- Phase de mise à l'échelle : maximum 3 pages

6.2.2.2 – Description du projet (maximum 12 pages)

L'information détaillée de la description du projet devra être présentée comme telle :

1 – État de la situation et du besoin social (maximum 10 lignes);

2 – Projet proposé;

3 – Description des objectifs du projet;

4 – Méthodologie et actions à réaliser;

4.1 – Description des activités;

4.2 – Description des livrables attendus et des indicateurs de succès;

5 – Description des partenaires et de l'équipe;

5.1 – Rôles et responsabilités de l'organisme demandeur et de chacun des partenaires associés au projet et de leur valeur ajoutée;

5.2 – Présentation de l'équipe, de leurs expertises et de leurs compétences: (nom, titre, organisme, présentation d'une biographie résumée);

6 – Risques identifiés liés à la réponse proposée et stratégie d'atténuation des risques;

7 – Retombées attendues pour les milieux preneurs et pour le Québec;

8 — Description de la stratégie de mise à l'échelle (pour la demande d'expérimentation) **ou** description de la stratégie de pérennisation (pour la demande de mise à l'échelle).

6.2.2.3 — Tableau synthèse du projet d'innovation sociale (maximum 2 pages)

Dans le cas où le gabarit disponible dans notre plateforme ne serait pas adapté à votre projet, il est possible de vous en inspirer pour élaborer votre synthèse de projet.

6.2.2.4 — Diagramme de Gantt (maximum 1 page)

Le diagramme de Gantt doit présenter de manière claire et concise la planification du projet, soit les activités à réaliser et leur échéancier.

6.2.2.5 — Lettres d'engagement (maximum 2 pages par lettre)

Chaque lettre doit présenter le type de contribution que l'organisme apportera au projet (espèces ou nature) :

- **En espèce** : Le montant de la contribution doit être indiqué;
- **En nature** : La contribution doit être décrite (personnel impliqué ou le matériel et les produits consommables mis à disposition pour la réalisation du projet), et l'équivalent approximatif en valeur monétaire doit être indiqué.

Seules les lettres d'engagement sont requises. Nous n'acceptons pas les lettres d'appui.

- Lettre d'engagement : atteste une implication ferme et concrète d'un partenaire dans le projet (contribution financière ou en nature).
- Lettre d'appui : exprime un soutien moral, institutionnel ou stratégique, sans obligation formelle de contribution.

6.2.2.6 — Curriculum vitæ (maximum 2 pages)

Il doit mettre en évidence uniquement les compétences et les contributions pertinentes de la personne chargée de projet en lien avec les objectifs et livrables du projet.

6.2.2.7 — Montage financier

Vous devez utiliser le gabarit spécifique qui est à votre disposition dans la plateforme.

6.2.2.8 — Justification du budget (maximum 2 pages)

Les postes de dépenses du projet doivent être expliqués et justifiés, notamment les fins auxquelles les dépenses sont destinées et l'organisme devant les assumer.

6.3 – Dates importantes de l'appel de projets

- **Date d'ouverture de l'appel** : 23 février 2026
- **Date de tombée** : 3 mai 2026 à 23 h 59

Un courriel de confirmation automatique vous sera envoyé après la transmission de votre demande et atteste que celle-ci a été transmise avec succès.

Cette date est définitive et aucune prolongation ne pourra être accordée. L'appel de projets se fermera automatiquement, empêchant toute action après la date limite.

7 – Évaluation

7.1 – Conformité du dossier

Une demande sera jugée inadmissible si :

- Un ou des documents sont manquants ou incomplets;
- Le projet ne répond pas aux critères d'admissibilité;
- La contribution de l'ensemble des partenaires (20 % pour les projets d'expérimentation, 30 % pour les projets de mise à l'échelle), n'est pas respectée, ni confirmée dans les lettres d'engagement.

Seules les demandes qui franchissent avec succès l'étape de l'analyse d'admissibilité de l'organisme demandeur et du projet seront portées à l'étude par le comité d'évaluation.

7.2 – Critères d'évaluation

7.2.1 – Projets d'expérimentation d'une innovation sociale

Critères évalués	Pointage
Critère 1 : Résultats de la phase d'émergence <ul style="list-style-type: none">Résultats de la phase antérieure	5 %
Critère 2 : Pertinence du projet (éliminatoire) <ul style="list-style-type: none">Cohérence avec les objectifs de l'appel de projetsCaractère novateur de l'innovation développée	25 %
Critère 3 : Planification et méthodologie <ul style="list-style-type: none">Qualité et clarté du projetMéthodologie et gestion du projetÉchéancierExpertise de la personne chargée de projet et de l'équipe	25 %
Critère 4 : Nature, rôle et qualité du partenariat <ul style="list-style-type: none">Pertinence de l'implication des partenairesValeur ajoutée du partenariat	15 %
Critère 5 : Retombées et résultats attendus <ul style="list-style-type: none">Pertinence et envergure des retombées et des bénéfices attendus pour les milieux preneurs et pour le QuébecCapacité d'implantation, de pérennisation et potentiel de mise à l'échelle de l'innovation	25 %
Critère 6 : Ressources financières <ul style="list-style-type: none">Qualité et pertinence du montage financier proposé	5 %
Total	100 %

Le seuil de passage total des projets est de 75 %. De plus, un seuil de passage égal ou supérieur à 75 % est requis pour le critère 2.

7.2.2 — Projets de mise à l'échelle d'une innovation préalablement expérimentée

Critères évalués	Pointage
<p>Critère 1 : Résultats de la phase d'expérimentation et appropriation de la solution (éliminatoire)</p> <ul style="list-style-type: none"> Évaluation de l'atteinte des objectifs lors de l'expérimentation et démonstration de l'utilité et performance de la réponse innovante Appropriation de la réponse innovante lors de la phase d'expérimentation et implantation de l'innovation 	15 %
<p>Critère 2 : Pertinence et viabilité de la mise à l'échelle (éliminatoire)</p> <ul style="list-style-type: none"> Cohérence avec les objectifs de l'appel de projets Caractère novateur de la réponse développée 	25 %
<p>Critère 3 : Planification et méthodologie</p> <ul style="list-style-type: none"> Qualité et clarté du projet Méthodologie et gestion du projet Échéancier Expertise de la personne chargée de projet et de l'équipe 	25 %
<p>Critère 4 : Nature, rôle et qualité du partenariat</p> <ul style="list-style-type: none"> Pertinence de l'implication des partenaires Valeur ajoutée du partenariat 	15 %
<p>Critère 5 : Retombées et résultats attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> Pertinence et envergure des retombées et des bénéfices attendus pour les milieux preneurs et pour le Québec Capacité d'implantation et de pérennisation 	15 %
<p>Critère 6 : Ressources financières</p> <ul style="list-style-type: none"> Qualité et pertinence du montage financier proposé 	5 %
Total	100 %

Le seuil de passage total des projets est de 75 %. De plus, un seuil de passage égal ou supérieur à 75 % est requis pour les critères 1 et 2.

7.3 – Processus d'évaluation

Les projets sont évalués par un comité composé de personnes expertes, selon les critères d'évaluation mentionnés ci-dessus.

Le comité réunit des profils issus d'organisations diversifiées : milieux de la recherche et de la recherche appliquée, organismes de l'écosystème, spécialistes de contenu, ainsi que des personnes porteuses de savoirs citoyens.

À l'issue du processus, les projets sont classés par ordre décroissant selon la note obtenue. Les demandes retenues sont déterminées en fonction de ce classement et de l'enveloppe budgétaire disponible.

7.4 – Décision et communication des résultats

La décision et la communication des résultats auront lieu à l'automne 2026.

Les décisions relatives à l'octroi du financement sont finales et sans appel. Elles résultent d'un processus d'analyse rigoureux fondé sur les critères d'admissibilité et d'évaluation établis, ainsi que sur les fonds disponibles. Aucune demande de révision, de réexamen ou de contestation ne pourra être acceptée à la suite de la communication des résultats.

Flux d'une demande	
1	Lancement officiel de l'appel de projets : 23 février 2026
2	Réception et traitement des demandes de préqualification des OBNL (en continu)
3	Fermeture de l'appel de projets : 3 mai 2026 à 23 h 59
4	Analyse d'admissibilité technique
5	Analyse, évaluation et sélection des dossiers par un comité de pairs
6	Décision de financement - Approbation du MEIE
7	Annonce des résultats aux organismes demandeurs
8	Signature d'une convention entre Sillons et les organismes bénéficiaires
9	Diffusion publique des organismes et des projets soutenus

8 – Confidentialité et éthique

La collecte et l'utilisation des renseignements personnels et confidentiels s'effectueront conformément aux lois applicables, et sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

Les renseignements personnels et confidentiels seront utilisés uniquement aux fins de l'évaluation des projets.

Les noms des membres du comité de sélection sont confidentiels et ne pourront être communiqués.

La communication de tout renseignement personnel ou confidentiel à des organismes tiers s'effectuera uniquement après consentement exprès de l'organisme demandeur.

9 – Nous joindre

Pour toute question supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec nous :

appel_is@sillons.ca

Annexe 1 – Dépenses et clientèles non admissibles

– Dépenses non admissibles

Ces dépenses incluent notamment les éléments suivants :

- Salaires des chercheuses et chercheurs universitaires;
- Taxes sur les produits et services remboursables;
- Dépenses de recherche effectuées à l'extérieur du Québec;
- Dépenses engagées avant la date de dépôt de la demande complète à Sillons;
- Dépenses d'acquisition de terrain;
- Dépenses d'acquisition, de construction ou d'agrandissement d'immeuble;
- Dépenses d'amortissement.

– Clientèles non admissibles

Ne sont pas admissibles les organisations qui se trouvent dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- Sont inscrites provisoirement ou définitivement, les entreprises et sous-traitants, au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Sont inscrites sur la Liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;
- N'ont pas respecté, au cours des deux années précédant la demande, les obligations liées à une aide financière antérieure accordée par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec, malgré une mise en demeure;
- Sont des sociétés d'État ou des sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- Sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], ch. C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], ch. B-3);
- Ont leur domaine d'affaires principal portant sur les éléments suivants :
 - la production ou la distribution d'armes;
 - l'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles, telles que le pétrole et le charbon thermique, à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en carbone;
 - l'exploitation des jeux de hasard et d'argent, par exemple les casinos, les salles de bingo, les terminaux de jeux de hasard;
 - l'exploitation des jeux violents, des sports de combat impliquant toutes espèces vivantes, les courses ou autres activités similaires;
 - l'exploitation sexuelle, par exemple un bar érotique, une agence d'escortes, un salon de massage érotique ou un club échangiste, la production de matériel pornographique;
 - la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des interventions liées au cannabis et au chanvre industriel présentées à la section 4.1.3 du Cadre normatif 2014-2027 du Ministère.

Annexe 2 – Définition des termes principaux (lexique)

— Appropriation

L'appropriation signifie que la nouveauté créée suscite un intérêt, une volonté d'utilisation de la part des preneuses et preneurs, soit par son intégration dans leurs pratiques courantes ou, pour le cas des bénéficiaires, par son utilisation directe. (RQIS)

— Développement social

Dans un écosystème où les initiatives sociales sont nombreuses et souvent complémentaires, il est essentiel de pouvoir distinguer ce qui relève du développement social – qui joue un rôle fondamental dans la réponse aux besoins connus par des moyens reconnus – de ce que nous qualifions d'innovation sociale, c'est-à-dire des initiatives qui cherchent à transformer en profondeur les pratiques, les structures ou les dynamiques à l'origine des problèmes sociaux à partir de moyens souvent inédits. (Sillons – [consultez la fiche explicative](#))

— Émergence

Phase durant laquelle les actrices et les acteurs qui désirent sortir des pratiques courantes se regroupent afin d'élaborer une innovation en vue de trouver une réponse à un problème, de répondre à un besoin ou de réaliser une aspiration. Cela les amène à mobiliser des connaissances et des compétences, à réaliser des études de besoins, à effectuer des recherches sur les précédents ou encore à produire des consultations et des concertations. En résumé, dans cette phase, il s'agit de sortir des pratiques courantes pour répondre à un besoin en définissant de nouvelles stratégies, services, produits ou approches. (RQIS)

— Essaimage

Adoption d'une innovation grâce à des activités de transfert mises en place volontairement par une organisation afin de diffuser une innovation. Dans le cadre du présent appel de projets, on entend par essaimage la reproduction de façon organisée d'une activité, d'un service ou d'un modèle d'affaires innovants dans de nouveaux territoires, secteurs d'activités ou milieux. Cette reproduction doit être adaptée aux particularités de chacun des milieux. (MEIE)

— Expérimentation

Phase durant laquelle les actrices et les acteurs mettent à l'épreuve une innovation auprès de ses premiers utilisateurs [bénéficiaires], l'appliquant dans un projet pilote [testé sur le terrain à petite échelle] en collaboration avec des preneuses et preneurs [parties prenantes] afin de l'évaluer, d'obtenir une rétroaction et de l'adapter à leurs besoins.

Cette étape d'apprentissage permet donc d'observer les effets de la réponse (attendus ou non), d'identifier ce qui fonctionne et d'améliorer le projet avant un déploiement plus large, tout en favorisant l'appropriation par un ou plusieurs milieux preneurs. (RQIS [Sillons])

— Grands défis de société

Les grands défis de société désignent les problèmes systémiques, complexes et interreliés qui menacent la qualité de vie, la cohésion sociale et la durabilité de nos milieux de vie. Ils émergent de dynamiques profondes (économiques, écologiques, sociales, culturelles ou politiques) et nécessitent des réponses collectives et transformatrices plutôt que des solutions sectorielles ou ponctuelles.

Ces défis touchent, par exemple, la crise écologique, les inégalités sociales, la transition démographique, la santé et le bien-être, la justice et la participation démocratique, ou encore la transformation du travail et des territoires. Les aborder suppose de repenser nos façons de produire, de gouverner et de vivre ensemble. ([Sillons](#))

— Innovation sociale

Une innovation sociale est une nouvelle idée, approche ou intervention, un nouveau service, un nouveau produit ou une nouvelle loi, ou un nouveau type d'organisation qui répond plus adéquatement et plus durablement que les solutions existantes à un besoin social bien défini, une solution qui a trouvé preneur au sein d'une institution, d'une organisation ou d'une communauté et qui produit un bénéfice mesurable pour la collectivité, et non seulement pour certains individus. La portée d'une innovation sociale est transformatrice et systémique. Elle constitue, dans sa créativité inhérente, une rupture avec l'existant. ([RQIS](#))

— Innovation technologique à portée sociale

L'innovation technologique désigne le processus de conception ou d'amélioration de produits, de services ou de procédés fondé sur l'application de connaissances scientifiques et techniques. Elle a pour objectif de résoudre des problèmes existants, de combler des besoins non satisfaits ou d'accroître l'efficacité et la qualité des solutions déjà en place. ([Sillons](#))

— Organisme qui expérimente l'innovation

Organisme qui a pour mandat de tester l'innovation préalablement développée. Il sert, en quelque sorte, de laboratoire d'expérimentation de l'innovation. Cet organisme peut être le demandeur au présent appel de projets ou un partenaire. Il peut également être l'organisme à l'origine de l'innovation. Cet organisme et ses tâches dans le projet doivent être clairement décrits dans un projet d'expérimentation. (MEIE)

— Milieu preneur

Acteur qui participe au processus, s'approprie l'innovation sociale et en bénéficie. Il a pour premier rôle de bénéficiaire de l'innovation sociale. Il met aussi en œuvre les pratiques innovantes en participant aux discussions, au développement, aux ajustements et aux évaluations. ([RQIS](#)) Ainsi, le milieu preneur désigne l'ensemble des actrices et des acteurs susceptibles d'adopter, d'acheter ou d'utiliser un produit, un service ou une innovation. ([Sillons](#))

— Mise à l'échelle

Pratique consistant à augmenter l'effet produit par une organisation [innovation] pour « mieux correspondre à l'ampleur du besoin social ou du problème qu'elle cherche à résoudre ». Cette mise à l'échelle peut, entre autres, relever de la répliquabilité par l'ajout de nouveaux territoires accueillant ces innovations, de nouveaux bénéficiaires joints grâce à une modification des pratiques [dans un secteur d'activité, une transformation de cadres institutionnels, une influence sur la culture d'un milieu de vie ou d'une communauté], ou tout autres moyens permettant d'accentuer l'effet de l'innovation sociale.

En résumé, la mise à l'échelle est un processus par lequel une innovation étend sa portée, son impact ou son adoption au-delà de son contexte initial. ([RQIS](#) [[Sillons](#)])

— Pérennisation

Phase du processus d'innovation sociale durant laquelle les actrices et les acteurs concernés mettent en place des stratégies visant à assurer la pérennité d'un projet ayant un potentiel d'innovation sociale, c'est-à-dire la persistance du projet à continuer à produire ses effets positifs dans le temps. ([RQIS](#))

— Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle regroupe l'ensemble des créations de l'esprit, notamment les inventions, les œuvres littéraires et artistiques, les dessins et modèles, ainsi que les symboles, noms et images utilisés dans le commerce. ([OMPI](#))

Elle est protégée par la loi au moyen de différents droits de propriété intellectuelle, tels que le droit d'auteur, les secrets commerciaux, les brevets et les marques de commerce. Ces mécanismes visent à reconnaître le travail d'invention et de création et à permettre d'en tirer un bénéfice, notamment économique.

— Recherche fondamentale

Ce type de recherche s'appelle également recherche de base ou recherche pure. Elle se concentre principalement sur le développement des connaissances, de recherches scientifiques, générales et humaines.

La recherche fondamentale est de ce fait, par définition, l'aspect complètement théorique de la recherche. Elle peut se concentrer sur des domaines encore inexplorés (innovation de rupture). ([Réseau des CCTT](#))

— Systémique

Ce terme qualifie des phénomènes ou problèmes qui découlent du fonctionnement global d'un système. Penser de manière systémique, c'est considérer les causes profondes, interdépendances et effets pour concevoir des transformations durables et cohérentes ([Sillons](#)).